



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2024-344-PV

ARRETE PORTANT ACCORD DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT DU POSTE TAVEL

Sur la D4 sous chaussée et sous trottoir, du PR1+880 (44.0114611286, 4.7006152701) au PR1+960 (44.0118745156, 4.699825257)

Sur le territoire de la commune de **TAVEL**, en agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départemental en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Considérant la demande n° 20-REN-18 DC25/054170 en date du 12/11/2024, du SMEG TERRITOIRE D'ENERGIE demeurant à 4 Rue Bridaine, 30000 Nîmes, représenté par Monsieur MASSUELLE Benoit en vue de réaliser des travaux de renforcement du réseau BT du poste Tavel, à l'emplacement désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, conformément à sa demande, aux emplacements suivants :

- sur la D4 sous chaussée et sous trottoir, du PR1+880 au PR1+960 sur la commune de **TAVEL**, en agglomération.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect du règlement départemental de voirie, des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

2-1 Tranchées longitudinales et transversales sous chaussée

A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le

remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées transversales

Les traversées des chaussées seront légèrement en biais par rapport à une perpendiculaire à l'axe de la chaussée (angle compris entre 15 et 45° par rapport à la perpendiculaire de la route).

C. Conditions d'exécution des tranchées transversales

Les tranchées seront réalisées par demi-largeur de manière à ne pas interrompre la circulation.

D. Implantation des tranchées longitudinales sous chaussée

La tranchée sera réalisée conformément au plan joint.

E. Longueur maximale des tranchées longitudinales sous chaussée

La signalisation sera impérativement vérifiée et mise en sécurité chaque fin de journée. La signalisation sera adaptée pour la nuit afin de satisfaire aux conditions de visibilité nocturne. L'extrémité du chantier remblayée sommairement sera démontée en totalité et reprise à l'avancement du chantier selon les normes de compactage et de réfection de chaussée imposées dans les articles suivants.

F. Prescriptions particulières vis-à-vis du risque de présente d'amiante et HAP

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande. Par conséquent, et conformément à l'article 27 du règlement de voirie départemental, le pétitionnaire se chargera des investigations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

G. Découpage de la chaussée

Il sera réalisé conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

La largeur de découpage sera conforme à la coupe type jointe en annexe.

H. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux réseaux enfouis.

I. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

J. Reconstitution du corps de chaussée

La reconstitution du corps de chaussée s'effectue en fonction de la classe de la route départementale sur laquelle l'ouvrage est construit et du trafic, conformément à la coupe type jointe en annexe et à l'article 45 du règlement de voirie départemental.

K. Réfection provisoire

La réfection provisoire des couches de chaussée et notamment la nature des matériaux mis en œuvre est autorisée et sera réalisée conformément aux éléments précisés dans la demande du bénéficiaire. La durée maximale de la réfection provisoire de la couche de surface ne pourra être supérieure à 1 an.

Le bénéficiaire reste entièrement responsable des conditions de sécurité des usagers de la voirie pendant le délai où la couche de chaussée restera provisoire.

Lors de la réfection définitive, on procédera au fraisage du revêtement provisoire et au décaissement de la couche de GNT, avant de réaliser les couches de chaussées telles que prévues en annexe.

L. Réfection définitive

La découpe sera réalisée conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

L'emploi d'un finisseur est exigé, pour la réfection des couches bitumineuses.

La signalisation horizontale supprimée ou endommagée par les travaux devra être reconstituée qualitativement à l'identique par une entreprise spécialisée, dans un délai maximum de 15 jours après la réfection définitive de la chaussée.

2-2 Tranchées sous trottoirs

A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées sous trottoirs

La tranchée sera réalisée conformément au plan joint.

C. Réalisation de la tranchée

La tranchée sera réalisée à la trancheuse ou par tout matériel performant.

D. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux

réseaux enfouis.

E. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

F. Reconstitution du trottoir

La reconstitution du trottoir s'effectue conformément à la coupe type jointe en annexe. Le revêtement de surface sera identique à celui qui existait au préalable.

La nature des matériaux, les épaisseurs et les performances des matériaux du corps de chaussée ainsi que la composition de l'atelier de compactage seront précisés au gestionnaire de la route par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, conformément au guide de remblayage de tranchées.

Programmation du chantier :

Dans un souci de programmation, le phasage des travaux devra intervenir sur la période suivante : mercredi 13 novembre 2024 - jeudi 13 novembre 2025.

ARTICLE 3 - Dispositions applicables après les travaux

3.1 – Réfection provisoire

Le pétitionnaire ou son maître d'œuvre avisera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent de la fin des travaux en vue de programmer une visite contradictoire des réfections provisoires.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie, l'intervenant est tenu de maintenir la couche de surface provisoire en bon état d'entretien et ce jusqu'à réfection définitive. L'intervenant a donc la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages enterrés provisoirement, et doit en particulier remédier immédiatement aux tassements, déformations et dégradations consécutifs à l'exécution des travaux.

3.2 – Contrôle après exécution définitive

Le pétitionnaire informera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il est exigé du pétitionnaire qu'il procède ou fasse procéder aux contrôles définis conformément au règlement départemental de voirie.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite pour l'acceptation des travaux, qui sera prononcée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, conformément au règlement départemental de voirie.

3.3 – Période de garantie

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie d'un (1) an est demandé, à partir de la date de réception de la réfection définitive inscrite dans le procès-verbal ou, à défaut, la date de réception déclarée par le maître d'ouvrage des travaux, à la demande du gestionnaire de la voie, et ce conformément au règlement départemental de voirie.

ARTICLE 4 – Obligations

4.1 - Sécurité et signalisation de chantier

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution du chantier seront soumises pour validation à l'unité territoriale concernée (si l'accès est situé hors agglomération) ou aux services communaux (si l'accès est situé en agglomération).

Le pétitionnaire est informé que l'entrepreneur chargé des travaux devra demander et obtenir préalablement à son intervention un arrêté de circulation auprès des services compétents.

4.2 - Dépôts

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement, délaissé).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux, prévue dans l'arrêté de circulation.

4.3 - Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le pétitionnaire est tenu de remettre en état initial chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

4.4 - Non-conformité

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire en informera l'unité territoriale compétente.

Le respect des prescriptions techniques du présent accord de voirie sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire dressera un procès-verbal à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 5 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est caduque de plein droit si le demandeur n'a pas engagé de **travaux avant l'expiration d'un délai d'un (1) an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

En cas de rétrocession de l'ouvrage à un autre bénéficiaire, la présente autorisation sera abrogée. Le nouveau propriétaire devra faire une demande de renouvellement.

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, l'occupation de la dépendance domaniale devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de non-respect des obligations indiquées dans le présent arrêté, l'autorisation sera retirée de plein droit sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 6 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera annuellement au département une redevance calculée en application du règlement départemental de voirie et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la durée de l'occupation sur l'intégralité des installations. Toutes fractions de mois ou de m² compte pour une unité entière.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux, pour toute la durée de l'occupation, et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

ARTICLE 7 - Entretien, réparation, fin d'occupation

L'occupant s'engage à entretenir les ouvrages implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

En cas d'urgence avérée, l'occupant peut entreprendre sans délai les travaux de réparation conformément au Règlement Départemental de Voirie.

Au terme de l'occupation ou en cas de révocation de l'autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation :

- Les ouvrages de génie-civil (y compris fourreaux et câbles enterrés et toutes sortes de canalisations) étant des ouvrages non détachables du domaine public routier, seront soit démolis par le pétitionnaire, à ses frais, soit maintenus en l'état si le département renonce à leur démolition. Dans ce cas, le département acquière la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.
- Les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques (équipements en principe détachables du domaine public) seront démontés par le permissionnaire.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation et l'exploitation de ses ouvrages, et qui porteraient atteinte au domaine public, à d'autres occupants du domaine public ou encore à des tiers.

L'occupant sera tenu de disposer de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir, vis-à-vis du gestionnaire de la voie et d'un contrat d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

En outre, le pétitionnaire s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité du Département pour tous accidents et dommages pouvant survenir à ses installations du fait de la consistance ou de l'état du domaine public routier départemental, ni du fait de tout autre occupant du domaine public.

L'occupant ne peut non plus prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant de travaux de réparation ou d'entretien, quelle que soit leur nature qui seraient réalisés sur le domaine public. Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par l'exploitation du domaine public.

ARTICLE 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 - Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 13/11/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Territoire Rive droite du Rhône,

Lionel CRESPO

A blue ink signature of Lionel Crespo, consisting of a stylized 'L' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, loopy oval shape.

Diffusions :

Direction des territoires, PER Les Angles,
DAJAQ,
Monsieur MASSUELLE Benoit, SMEG ,
M. le Maire de la commune de TAVEL,
Instructeur,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- TAVEL - TAVEL Definitif format A3 20-REN-18.pdf
- Fiche n°3 Tranchée sous chaussée - Réseau de proximité ou t inf 1500 véh j.pdf
- Fiche n°4 Tranchée hors chaussée sous accotement revêtu ou trottoir.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



COMMUNE	ANNEE	N°
30326	2021	12

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
Lignes dont la tension est inférieure à 50 KV et la longueur inférieure à trois kilomètres.

DECLARATION PREALABLE (Art. 2-II)
Projet n° : DC25/054170

(Article 2 - II du décret N° 2011.1667 du 1 décembre 2011)

COMMUNE : Tavel

Insee : 30326

OPERATION N° : 20-REN-18

OBJET : Renforcement du réseau basse tension du poste "Tavel"

DEFINITIF

Autorisation d'urbanisme :

Conformément à l'article 2 du décret N°2011-1697 du 1er décembre 2011, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part au Maître d'Oeuvre :

Cabinet CEREG - Antenne Alès Cévennes - Immeuble le Liner
1655 chemin Trespeaux - 30100 ALES

dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi de la présente lettre, nous allons entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'Arrêté interministeriel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier joint.

A : Alès

Le : 03/05/2024

Le Maître d'Ouvrage, P/O Le MOE,



Immeuble « Le Liner »
1655, chemin de Trespeaux - 30100 ALES
Tél : 04 66 56 67 60 - Fax : 04 66 30 07 47
ales@cereg.com • www.cereg.com
SIRET : 309 797 245 00004 • SIREN : 309 797 245
Parc Scientifique Georges Besse - Arche B011 2
115 allée Norbert Wiener - 30035 NIMES Cedex 1

DESTINATAIRES :

- **Unité territoriale de : BAGNOLS SUR CEZE**
- **Direction départementale des bâtiments de France - 2 Rue Pradier 30000 NIMES**
- **Direction départementale de la protection civile - Préfecture du Gard - 30000 NIMES**
- **Monsieur le Maire de l'hôtel de ville de : Tavel**
- **Syndicat Mixte à Cadre Départemental du GARD SMEG - 4 Rue Bridaine - 30000 NIMES**
- **BRL exploitation - 1105 Avenue P.MENDES FRANCE B.P. 4001 - 30001 NIMES Cedex 5**
- **Office National des forêts Agence départementale Hérault - Gard - 1 Impasse d'Allicante 30023 NIMES**
- **ERDF Service collectivités locales - 2 Rue de Verdun - 30900 NIMES**
- **ORANGE U.I.L.R, 2 Boulevard du Languedoc 34535 BEZIERS cédex**
- **G.R.T. GAZ - 33 Rue Pétrequin BP 6407 - 69413 LYON Cedex 06**

Echelle : 1/500

Indice	Etabli / Modifié par	Vérifié par	Date	Modification
0	H.K	J-B.J	17/08/2021	Dossier Technique
1	H.K	J-B.J	22/11/2022	Dossier Technique modifié
2	A.B	J-B.J	03/05/2024	Dossier Administratif

INGENIEURS - CONSEILS EN INFRASTRUCTURES
ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS



CEREG ALES - Agence Cévennes
Immeuble Le Liner
1655 Chemin de Trespeaux
30100 ALES
Tel : 04 66 56 67 60
Fax : 04 66 30 07 47
mail : ales@cereg.com



ETAT DES RENSEIGNEMENTS

1-DEPARTEMENT : Gard

2-COMMUNE : Tavel

3-CONCESSION : D.P.

4-OBJET DE L'OUVRAGE : Renforcement du réseau basse tension du poste "Tavel"

5-ORIGINE DE L'OUVRAGE : Poste "Tavel"

TERMINUS DE L'OUVRAGE : Branchement

CONCESSION : D.P. en date du : 14/02/2018

CONCESSION : D.P. en date du : 14/02/2018

6-FINANCEMENT: ENEDIS
-THERS
SMEG

7-TRAVERSEES SPECIALES:
Voie ferrée Voie navigable

Forêt { Domaniale
- Soumise au régime
forestier } { Départemental
Communal
Privé

8-Application du décret du 1er décembre 2011

Récapitulatif des ouvrages à construire

Déclaration Art.2	X
Consultation Art.3	
Consultation Art.3 Dans le cadre d'une opposition	

Réseau BT	Réseau HTA	Poste HTA/BT
325m	0m	
Longueur Total Réseau 325m		Aucun

9-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

COMMUNE	Type d'ouvrage		Longueur (m)	Tension	Conducteurs						Supports		Types d'armements			Appareil coupure						
	Nu	Torsadé			Souterrain	Electrique	Géographique	Construction	Service	Nature	Type	Nombre	Section mm²	Poids (KG)	Nature	Nombre	Suspendu	Rigide	Torsadé tendu	Torsadé posé	Type code	Nombre
Ouvrage à construire par commune																						
Tavel			X	119m	95m	B2	B2	Alu	C	4	240²											
Tavel			X	106m	94m	B2	B2	Alu	C	4	150²											
Tavel			X	38m	27m	B2	B2	Alu	C	4	95²											
Tavel		X		109m	109m	B2	B2	Alu	Tors.	4	70²											
TOTAL=				372m	325m																	
Ouvrage à déposer (DP ou RAG) par commune																						
Tavel		X		11m	11m	B2	B2	Alu	Tors.	4	70²											
Tavel		X		82m	82m	B2	B2	Alu	Tors.	4	50²											
Tavel		X		60m	12m	B2	B2	Cu	Nu	5	38²	14										
Tavel		X		305m	61m	B2	B2	Cu	Nu	5	14²	40										
Tavel		X		92m	23m	B2	B2	Cu	Nu	4	14²	12										
Tavel		X		38m	19m	B2	B2	Cu	Nu	2	14²	5										
Tavel			X	43m	43m	B2	B2	Alu	C	4	150²											
TOTAL=				631m	251m																	

Nom de CODE	N° Cadastral	D.P.	Privé	Type	Tensions		Puissance (kVA)	Dimensions		
					Prim.	Seco.		Longueur	Largeur	Hauteur
POSTE A CONSTRUIRE										
POSTE A DEPOSER										

INGENIEURS - CONSEILS EN INFRASTRUCTURES
ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS



CEREG ALES - Agence Cévennes
Immeuble Le Liner
1655 Chemin de Trespeaux
30100 ALES
Tel : 04 66 56 67 60
Fax : 04 66 30 07 47
mail : ales@cereg.com



Plan de Situation 1/20 000



Plan de Situation 1/2 000

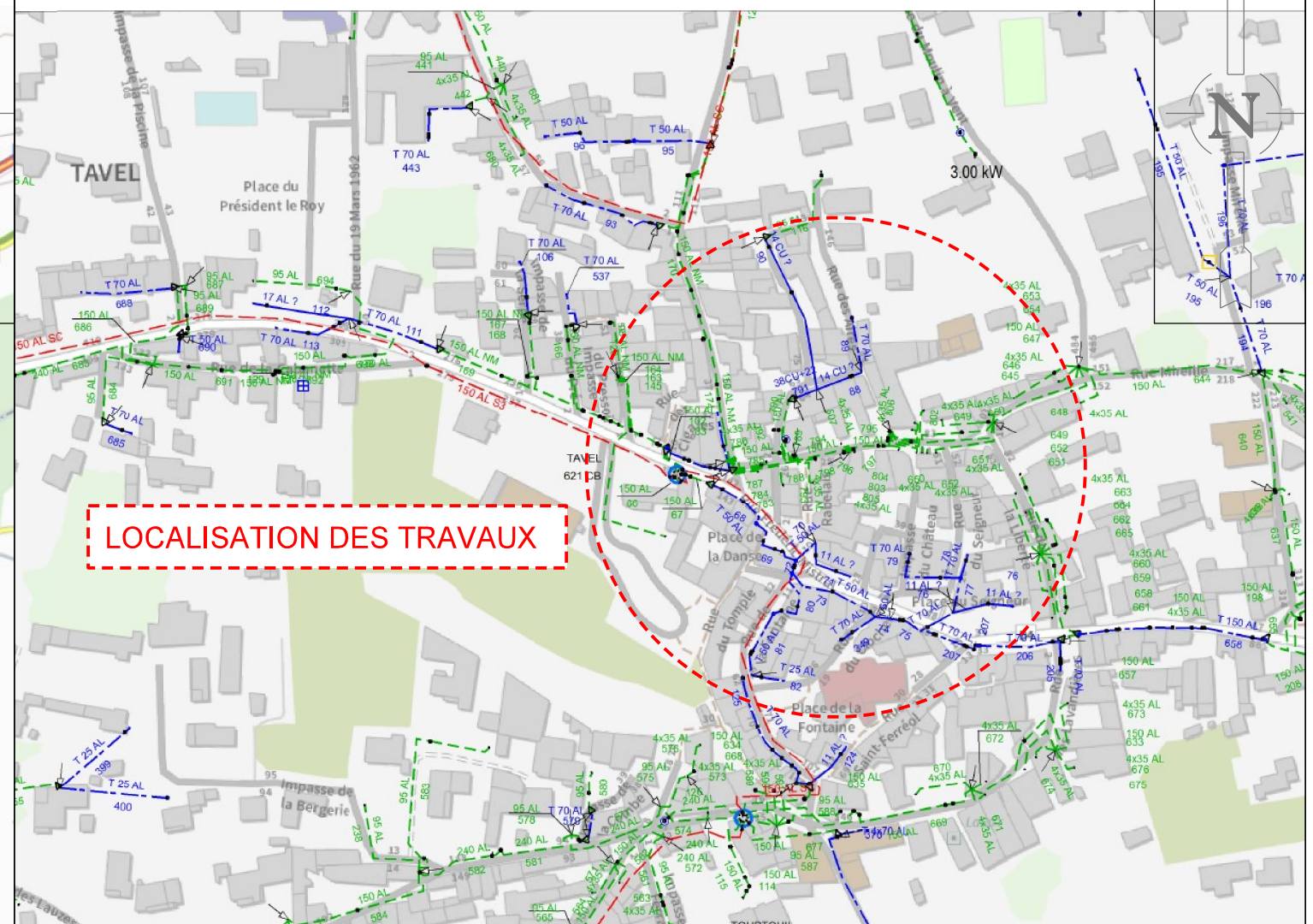


Tableau Equipement souterrain					Tableau Equipement aérien				
NO	Support	Existant	A Poser	A déposer	NO	Support	Existant	A Poser	A déposer
Poste Tavel	Poste Tavel	1 Poste Type PAC 3UF existant 1 Cellule de Protection existant 2 Cellule Interrupteur existant 1 Arrivée HTA 150² existante 1 Départ HTA 150² existante 1 Tableau BT TIPI existant 1 Transformateur existant 1 Terre des Masses existante 2 Coffret S20 EP existant	Poste Tavel 3 Départ BT 240² 3 Ensemble Cosses (3 x C4AU240) + (1 x C1AU95) (Alu/Cuivre)	3 Départ BT 150² déposé	1	-	1 Brt abonné existant	-	-
					2	-	1 BQC / Facade existant 1 EAS-2000 existant 4 PA25 Brt existant	-	-
					3	-	1 Brt abonné existant	-	-
					4	-	2 Potelet métal 1 scellement existant 2 PA25 Brt existant	2 EAS-2000	2 EAS-2000 déposé 1 ES-2000 déposé
1A	Socle Double S20 exi	1 Socle Double S20 existant Encastré dans façade 1 Grille FC 240 existant 1 Mise à la terre du neutre existante 3 Raccordement BT 150 Grille existant 4 Raccordement Brt 35 existant	1 Raccordement BT 240	-	4.1	-	1 BQC / Facade existant 2 PA25 Brt existant	-	-
1A1	-	1 Socle Double S20 existant Encastré dans façade 1 Mise à la terre du neutre existante	-	-	4.2	-	2 BQC / Facade existant 1 PA69 Brt existant 1 PA25 Brt existant 1 S300 existant	-	-
1C	-	1 Socle Double S20 existant Encastré dans façade 1 Mise à la terre du neutre existante	-	-	5	-	1 BA 11A10 existant 1 RAS BT 150/70 sur poteau existante 1 MALT existante 2 PA25 Brt existant 1 DAS Brt T.25 sur poteau existante 1 Ferrure FT existante 1 RAS FT existante	4 Ensemble de CMCC / CT 70+EP 1 EAS-2000 1 Reprise RAS BT T.70 existant sur poteau 1 Reprise Terre existante 2 Reprise Brt aérien existant sur T.70 1 Reprise DAS Brt sur poteau existante sur T.70	5 ED A22 déposé
2A	Socle Double S20 exi	1 Socle Double S20 existant Encastré dans façade 1 Jeu de barres 600 - 12 plages existante 1 Mise à la terre du neutre existante 1 Ensemble de Module réseau 150 existant	1 Ensemble de Module réseau 240 2 Ensemble de Module branchement mono non protégé 1 Raccordement BT 240 2 Raccordement Brt 35	1 Ensemble de Module réseau 150 déposé 1 Raccordement BT 150 déposé	5.1	-	2 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 2 PA25 Brt existant	-	-
2A1	RAS Brt/façade	-	1 RAS Brt/façade	-	5.2	-	1 Brt FT abonné existant 1 Ancrage Facade FT existant	-	-
2A2	Borne CIBE exi	1 Borne CIBE existant Encastré dans façade	1 Raccord Brt 4x35	1 RAS Brt/façade déposé 1 Raccord Brt 4x35 déposé	6	-	1 BA 11A6 existant 2 PA25 Brt existant 1 Ferrure FT existante	1 ES-2000 1 EAS-2000 4 Ensemble de CDR CT70/70+EP 1 MALT 2 Reprise Brt aérien existant sur T.70	5 ED A22 déposé
3A	REMBT 450	-	1 Enveloppe REMBT 450 En applique façade 1 Jeu de barres 450 - 9 plages 1 Mise à la terre du neutre 1 Ensemble de Module réseau 240 1 Ensemble de Module réseau 150 4 Ensemble de Module branchement tri non protégé 1 Raccordement BT 240 1 Raccordement BT 150 4 Raccordement Brt 35	-	6.1	-	1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant	-	-
3A1	Brt abonné exi	1 Brt abonné existant	1 RAS Brt/façade	1 RAS Brt/façade déposé	6.2	-	1 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant 1 Brt FT abonné existant 1 Ancrage Facade FT existant	-	-
3A2	S22 S Mono exi	1 Coffret simple S22 A4/D2 existant Encastré façade	1 RAS Brt/façade	-	7	-	1 BA 11A6 existant 2 Ferrure FT existante	1 ES-2000 4 PA25 Brt	1 Bras d'avancement 1m déposé 5 CL 20 VDC3 déposé 4 PA25 Brt déposé
3A3	Brt abonné exi	1 Brt abonné existant	1 RAS Brt/façade	2 BQC déposé 1 PA25 déposé 1 PA69 déposé	7.1	-	1 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant 1 Brt FT abonné existant 1 Ancrage Facade FT existant	-	-
3A4	Brt abonné exi	1 Brt abonné existant	1 RAS Brt/façade	-	7.2	-	1 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant 1 Brt FT abonné existant 1 Ancrage Facade FT existant	-	-
3B	REMBT 600	-	1 Enveloppe REMBT 600 En applique façade 1 Jeu de barres 600 - 12 plages 1 Mise à la terre du neutre 4 Ensemble de Module réseau 150 2 Ensemble de Module branchement tri non protégé 2 Raccordement BT 150 2 Raccordement BT 95 2 Raccordement Brt 35	-	7.3	-	1 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant 1 Brt FT abonné existant 1 Ancrage Facade FT existant	-	-
3B1	Potelet metal 1 Sele exi	1 Potelet metal 1 Selement existant 1 EAS 2000 existante	1 RAS BT 95/70 / Facade 1 Mise à la terre du neutre 1 Potelet metal 3 Selements 1 EAS 2000	3 Potelet metal 1 Selement déposée 3 ES 2000 déposé	7.4	-	1 Brt abonné existant 1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant	-	-
3B2	REMBT 450 exi	1 Enveloppe REMBT 450 existante 1 Jeu de barres 450 - 9 plages existante 2 Ensemble de Module réseau 150 existant 1 Ensemble de Module branchement tri protégé existant 1 Mise à la terre du neutre existante	1 Ensemble de Module réseau 150 1 Raccordement BT 150	-	8	-	1 BA 11A6 existant 1 DAS BT 95/70 sur poteau existante 1 MALT existante 4 PA25 Brt existant 1 DAS Brt T.25 sur poteau existante 1 Ferrure FT existante 1 DAS FT existante	1 EAS-2000 2 PA25 Brt 1 Reprise DAS BT T.70 existant sur poteau 1 Reprise Terre existante 4 Reprise Brt aérien existant sur T.70 1 Reprise DAS Brt sur poteau existante sur T.70	5 ED A22 déposé
3B2.1	-	1 RAS BT 150/70 sur Facade existante 1 Mise à la terre du neutre existante	-	-	8.1	-	1 Brt abonné existant	1 BQC / Facade 1 PA25 Brt 1 Reprise RAS Brt sur facade existante sur T.25	2 Ancrage façade déposé 2 CL 20 VDC3 déposé
3B2.2	-	1 Enveloppe REMBT 600 existante 1 Jeu de barres 600 - 12 plages existante 1 Ensemble de Module réseau 150 existant	-	-	8.2	-	1 Brt abonné existant	1 BQC / Facade 1 PA25 Brt 1 Reprise DAS Brt sur facade existante sur T.25	1 Potelet métal 1 scellement à déposer 2 CL 20 VDC3 déposé
3B3	RAS BT 95/70 / Fac	-	1 RAS BT 95/70 / Facade 1 Mise à la terre du neutre	-	8.3	-	1 BQC / Facade existant 1 PA25 Brt existant	-	-
3B4	S22 S Mono exi	1 Coffret simple S22 A4/D2 existant	1 RAS Brt/façade 1 Raccord Brt 4x35	1 Raccord Brt 4x35 déposé					
3B5	Brt abonné exi	1 Brt abonné existant	1 RAS Brt/façade	1 Potelet metal 2 Selement déposée 1 BQC déposé 2 PA25 déposé 2 EAS 2000 déposé 1 Boitier Dérivation AER à déposer					
A	-	-	-	1 RAS BT 150/70 sur facade déposée 1 Mise à la terre du neutre déposée 1 DAS Brt/façade déposé					

Tableau conducteur Souterrain à Poser Branchement

Tronçon		Conducteur	Longueur Geo	Raccordement						Longueur Elec
				Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade	
2A	2A1	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	19.0m	3.0 m	5.0 m	-	-	-	-	27.0 m
2A	2A2	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	27.0m	6.0 m	-	-	-	-	-	33.0 m
3A	3A1	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	4.0m	3.0 m	5.0 m	-	-	-	-	12.0 m
3A	3A2	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	2.0m	3.0 m	-	-	-	-	-	5.0 m
3A	3A3	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	18.0m	3.0 m	5.0 m	-	-	-	-	26.0 m
3A	3A4	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	11.0m	3.0 m	5.0 m	-	-	-	-	19.0 m
3B	3B4	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	2.0m	8.0 m	-	-	-	-	-	10.0 m
3B	3B5	Br ((3x35)+(1x35)) Al C33-210	23.0m	3.0 m	5.0 m	-	-	-	-	31.0 m
		Total :	106.0 m							163.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE ET REPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT T.((3x70)+54.6)+(2x16) Al Fac. Dep.	3B	2	11.0 m	11.0 m
Total				11.0 m	11.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT T.((3x50)+54.6)+(2x16) Al Fac. Dep.	A	3A1	16.0 m	16.0 m
		B	C	4.0 m	4.0 m
		E	3B1	7.0 m	7.0 m
		3B1	3B	10.0 m	10.0 m
		3B	3B5	6.0 m	6.0 m
		3B5	4	7.0 m	7.0 m
		C	D	5.0 m	5.0 m
				8.0 m	8.0 m
		Total			

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT T.((3x50)+54.6)+(2x16) Al Dep.	3B5	4	5.0 m	5.0 m
		D	E	3.0 m	3.0 m
Total				8.0 m	8.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT T.((3x50)+54.6) Al Dep.	3A1	B	11.0 m	11.0 m
Total				11.0 m	11.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT FN 5x38 Cu Dep.	5	6	12.0 m	12.0 m
Total				12.0 m	12.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT FN 5x14 Cu Dep.	6	7	30.0 m	30.0 m
		7	8	31.0 m	31.0 m
Total				61.0 m	61.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BTA	BT FN 4x14 Cu Dep.	6	9	23.0 m	23.0 m
Total				23.0 m	23.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BCH	Br FN 2x14 Cu Dep.	8	8.2	9.0 m	9.0 m
		8.2	8.1	10.0 m	10.0 m
Total				19.0 m	19.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BCH	Br T.4x25 Al Dep.	B	3A3	13.0 m	13.0 m
		E1	E2	6.0 m	6.0 m
Total				19.0 m	19.0 m

ETAT DES CONDUCTEURS EN DEPOSE

Type	Conducteur	Tronçon		Longueur Geo	Longueur Elec
BCH	Br T.4x25 Al Fac Dep.	C	3A4	5.0 m	5.0 m
		3A1	3A2	6.0 m	6.0 m
		2A2	2A1	7.0 m	7.0 m
		E	E1	5.0 m	5.0 m
		Total			

Tableau conducteur Souterrain à Déposer BT

Tronçon		Conducteur	Longueur Geo	Raccordement						Longueur Elec
				Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade	
Poste Tavel	11	BT ((3x150)+(1x70)) Al dep	15.0m	-	-	-	-	-	-	15.0 m
Poste Tavel	2A	BT ((3x150)+(1x70)) Al dep	12.0m	-	-	-	-	-	-	12.0 m
Poste Tavel	A	BT ((3x150)+(1x70)) Al dep	16.0m	-	-	-	-	-	-	16.0 m
Total :			43.0 m							43.0 m

Tableau conducteur Souterrain à Déposer Branchement

Tronçon		Conducteur	Longueur Geo	Raccordement						Longueur Elec
				Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade	
A	2A2	Br 4x35 Al HN33S33 dep	7.0m	-	-	-	-	-	-	7.0 m
Total :			7.0 m							7.0 m

Légende HTA-BT-EP

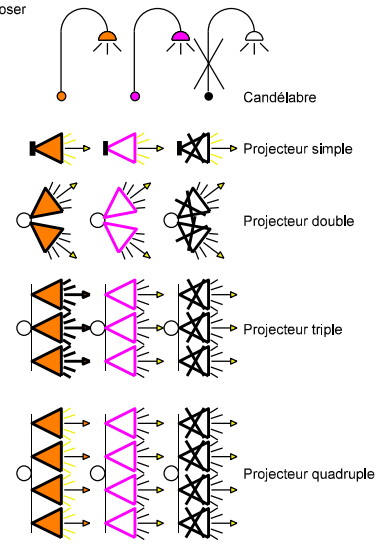
	A poser	Existant	A déposer
Câble HTA souterrain			
Câble BT souterrain			
Câble Branchement souterrain			
Câble Eclairage public souterrain			
Grille de fausse coupure			
Grille REMBT			
Grille de repiquage			
Grille d'étoilelement			
Boite de jonction BT			
Boite de dérivation BT			
Remontée aéro-souterraine BT			
Malt du neutre BT			
Séparation de réseau			
CMCC			
Coffret de branchement			
Coffret C400			
Coffret CIBE			
Boite de jonction branchement			
Boite de dérivation branchement			
Remontée aéro-souterraine branchement			
Ligne électrique aérienne HTA			
Ligne électrique aérienne BT			
Branchement aérien			
Ligne électrique d'éclairage public			
Support en béton classe D			
Support en béton classe E			
Support en bois simple			
Supports en bois jumelés			
Supports en bois contre-fichés			
Support en métal			
Hauban			

Eclairage Public

Légende Réseaux Souterrains

A Poser	Existant	A Déposer

A Poser	Existant	A Déposer	
			Coffret EP
			Borne EP
			Lanterne sur mât
			Candelabre
			Lanterne sur façade



			Boite de jonction
			Boite de dérivation
			R.A.S
			Bout perdu
			Prise guirlande
			Mise à la terre

Légende Réseaux Aériens

A Poser	Existant	A Déposer

			Lanterne
			Lanterne
			Lanterne de style
			Mise à la terre



Légende Réseaux Souterrains

Liaison Chambre-BV en 2Ø45

Existant	A Poser	A Déposer	
			Borne pavillonnaire
			Regard 30x30
			Chambre France Télécom LOT
			Chambre France Télécom L1T
			Chambre France Télécom L2T
			Chambre France Télécom L3T
			Chambre France Télécom K1C
			Chambre France Télécom K2C

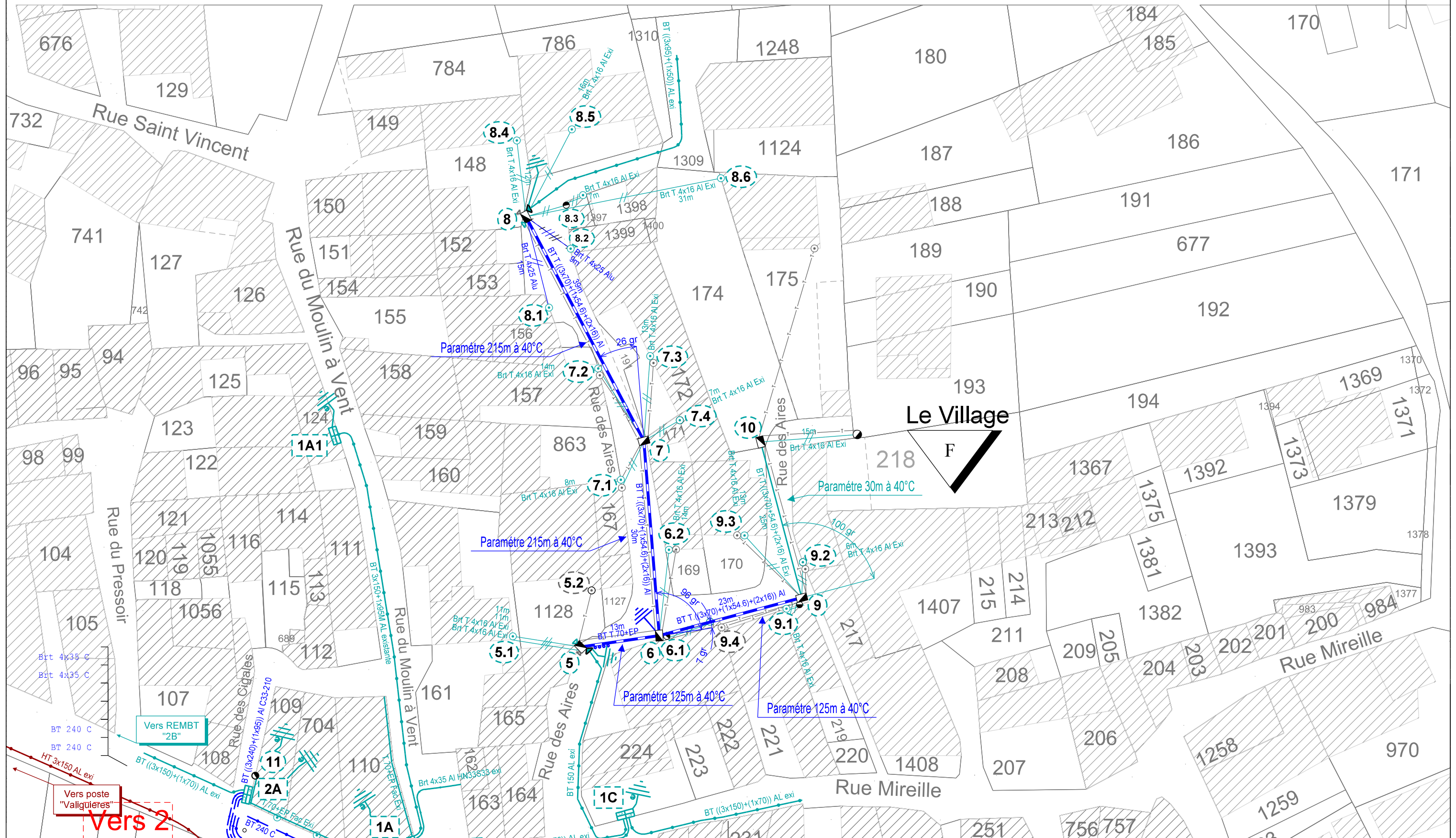
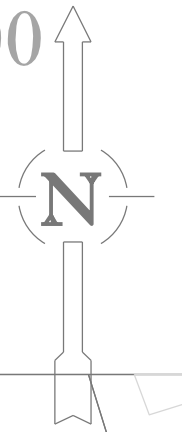
Légende Réseaux Aériens

Existant	A Poser	A Déposer	
			Support FT
			Support Tête de Ligne FT
			Poteau Bois Simple FT
			Poteau Bois Jumelé FT
			Poteau Bois Contre-Fiché FT
			Console FT

Plan de Pose

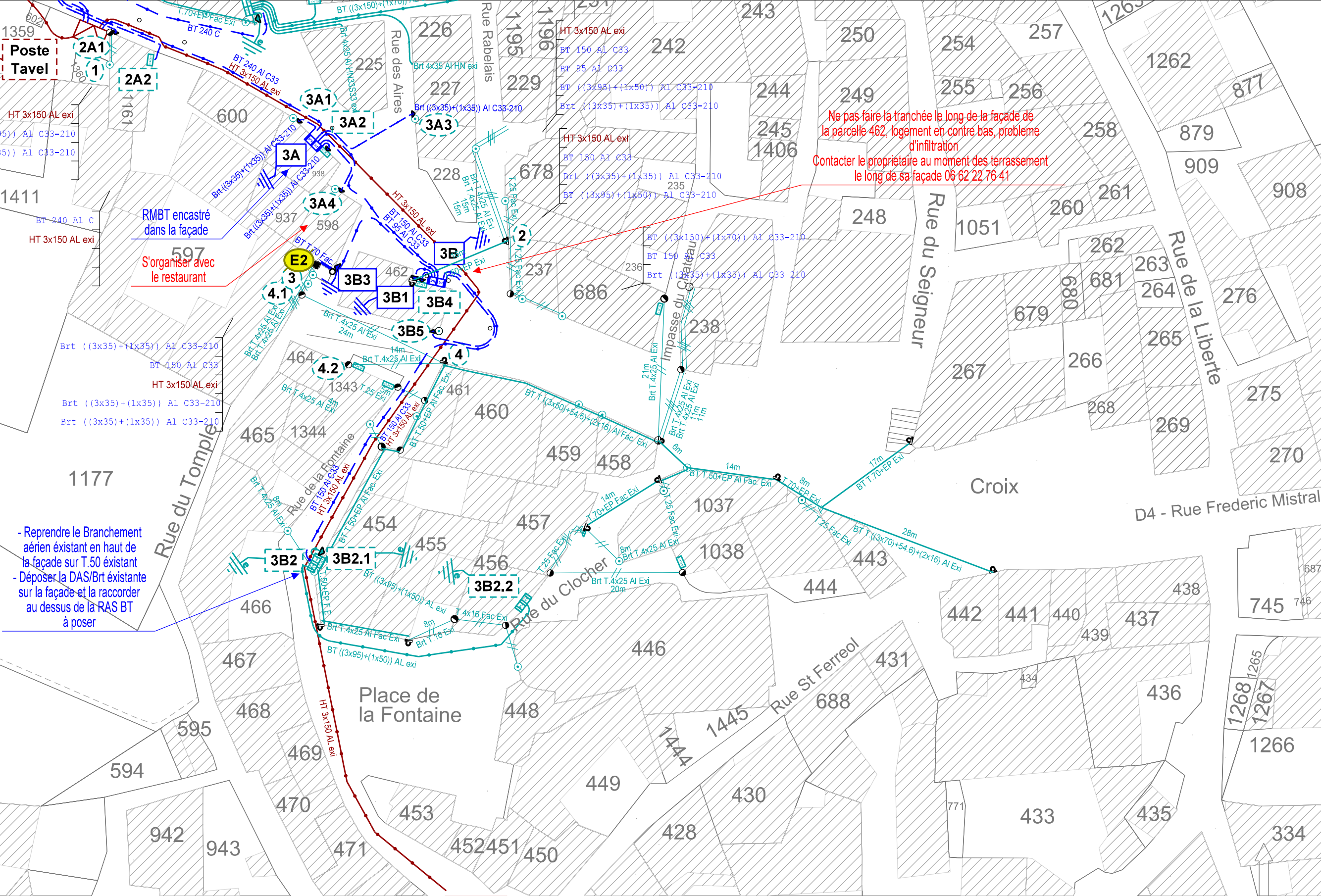
1

Echelle : 1/500



2

Vers 1



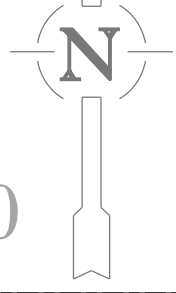
Poste Tavel

RMBT encastré dans la façade
S'organiser avec le restaurant

Ne pas faire la tranchée le long de la façade de la parcelle 462, logement en contre bas, problème d'infiltration
Contacter le propriétaire au moment des terrassement le long de sa façade 06 62 22 76 41

- Reprendre le Branchement aérien existant en haut de la façade sur T.50 existant
- Déposer la DAS/Brt existante sur la façade et la raccorder au dessus de la RAS BT à poser

Vers poste "Tourtoil"

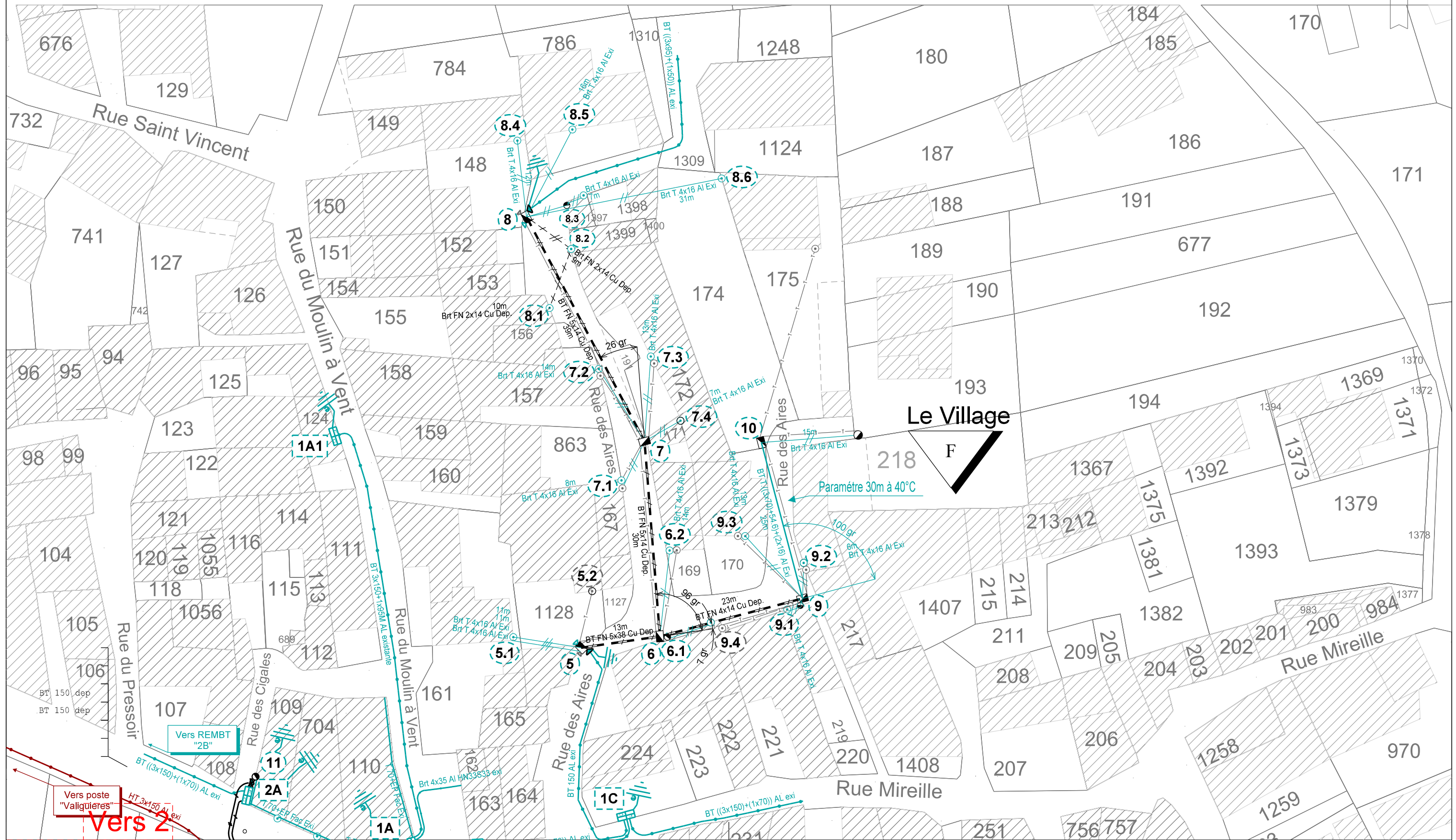
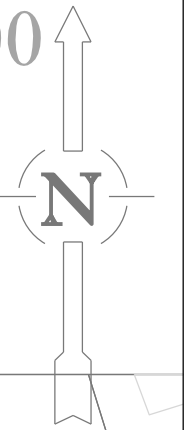


Echelle : 1/500

1

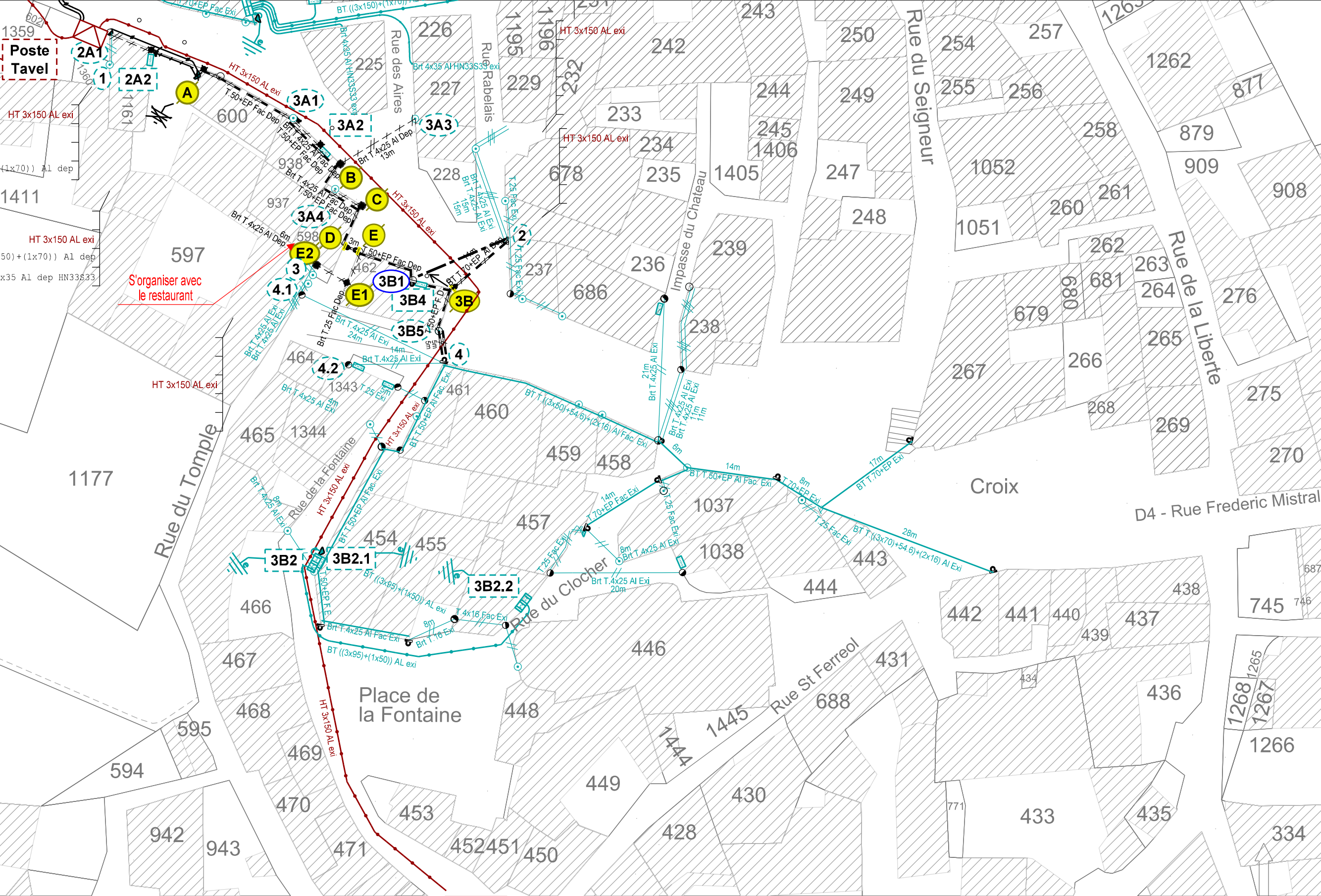
Echelle : 1/500

Plan de Dépose



2

Vers 1



Poste Tavel

S'organiser avec le restaurant

Le Village

Croix

Place de la Fontaine

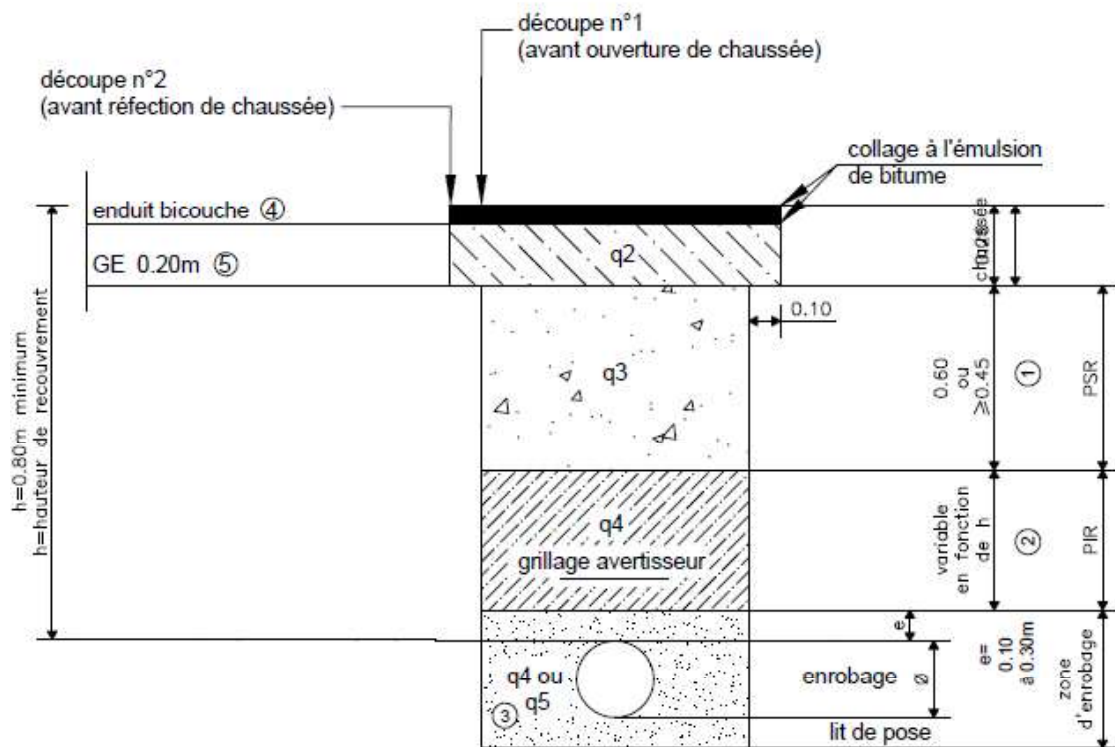
Vers poste "Tourtoil"



Echelle : 1/500

FICHE N° 3

Tranchée sous chaussée – Réseau de proximité ou $t < 1500$ véh / jour



① $\geq 0,45m$ admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature. (norme NFP 98-331)

② Si $PIR < 0,15$ m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si $h \geq 1,30$: q5 si non q4

④ Ou EB10 BBSG cl2:0.06m, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

FICHE N°4
Tranchée hors chaussée
sous accotement revêtu (ou trottoir)

